



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 45 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2014188-0001 - du 07.07.2014 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur François PROJETTI, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine	1
Arrêté N °2014188-0002 - du 07.07.2014 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à Monsieur François PROJETTI, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine	3
Décision N °2014188-0003 - du 07.07.2014 - Décision portant délégation de signature à Monsieur François PROJETTI, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine	6



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et administration générale

ARRÊTE du **7 JUIL. 2014**

portant délégation de signature à
Monsieur François PROJETTI,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
pour la région Aquitaine

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du **26 Juillet 2012** nommant **Monsieur Michel DELPUECH**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

Vu l'arrêté du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, en date du 2 Juin 2014, nommant **Monsieur François PROJETTI**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine à compter du 1^{er} Juillet 2014 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Monsieur François PROJETTI, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine**, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur François PROJETTI, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine**, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,

3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déferés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,

Article 3 : Monsieur François PROJETTI, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 : Délégation est également donnée à Monsieur François PROJETTI, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine, à l'effet de suppléer le préfet de région dans son rôle de commissaire du Gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine, à l'exception de la signature des actes défavorables faisant grief à des tiers.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François PROJETTI, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint.

Article 6 : Monsieur François PROJETTI, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 16 Mai 2014 portant délégation de signature à Madame Sabine BRUN-RAGEUL, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine par intérim.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine et le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'au Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le - 7 JUIL. 2014

Le Préfet de Région,

Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et administration générale

Arrêté du **7 JUIL. 2014**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de
comptabilité générale de l'État
à Monsieur François PROJETTI,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
pour la région Aquitaine

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 99-555 du 2 juillet 1999 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-779 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire,

Vu le décret du **26 Juillet 2012** nommant **Monsieur Michel DELPUECH**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, en date du 2 Juin 2014, nommant **Monsieur François PROJETTI**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine à compter du 1^{er} Juillet 2014 ;

Vu la décision du 14 mars 2014, du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme n° 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;

Vu la décision du 14 mars 2014, du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme n° 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales » pour les BOP régionaux (mixtes ou déconcentrés) suivants :

- « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » n° 215,
- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » n° 206,

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution

3°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre actions, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.

- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

Ces limitations s'appliquent également aux subventions d'investissement qui relèvent du BOP « Enseignement technique agricole ».

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au Pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

5°) procéder aux mêmes opérations :

- pour les crédits communautaires du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)..
- pour les crédits relevant du compte spécial « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » sous réserve des dispositions de l'article 5.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

- * « entretien des bâtiments de l'État » Bop 309 ;
- * « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2 – Bop 333 ;
- * CAS n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

Article 3 : Délégation est également donnée à Monsieur François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes suivants :

- « Économie et développement durable de l'agriculture de la pêche et des territoires » n° 154,
- « Forêt » n° 149,
- « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » n° 215,
- « Enseignement technique agricole », n° 143,
- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » n° 206,

ainsi que, sous réserve des dispositions de l'article 5, l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant :

-les programmes techniques « fonds structurels européens » FEADER et FEP.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 4 : Le délégataire présentera à la signature du Préfet de la région Aquitaine tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100.000 € pour les subventions d'investissement,
- 30.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de Région ou son représentant. De même, cette délégation n'est pas limitée pour le BOP « Enseignement technique agricole », à l'exception des subventions d'investissement soumises aux plafonds précités.

Article 5 : Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint.

Article 8 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, **Monsieur François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine**, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine.

Article 9 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du **12 Mai 2014** portant délégation de signature Madame Sabine BRUN-RAGEUL, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine par intérim.

Article 10 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le **directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine** et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'au Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **- 7 JUIL. 2014**

Le Préfet de Région,

Michel DELPUECH

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES
Modernisation et administration générale

DÉCISION DU **- 7 JUIL. 2014**

portant délégation de signature
à **Monsieur François PROJETTI**,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
pour la région Aquitaine

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Le représentant territorial de FranceAgriMer, préfet de la région Aquitaine,

VU l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

VU le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-Mer,

VU le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture,

VU le décret du 26 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Éric ALLAIN, directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

VU la convention en date du 27 octobre 2009 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Aquitaine modifiée,

VU la décision du Directeur général en date du 2 septembre 2013 portant délégation de signature au profit de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de région Aquitaine,

VU la décision portant organigramme et organisation générale de l'Établissement en date du 2 avril 2009 modifiée,

Vu l'arrêté du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, en date du 2 Juin 2014, nommant **Monsieur François PROJETTI**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine à compter du 1^{er} Juillet 2014 ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à **Monsieur François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine**, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

AIDES COMMUNAUTAIRES			
<i>Secteur / filière</i>	<i>Mesure concernée</i>	<i>Actes</i>	<i>Plafond d'engagement</i>
Viticulture	Arrachage définitif Restructuration du vignoble Investissements Enrichissement des moûts	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	2 000 K€
Céréales	Intervention	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	4 000 K€
Fruits et légumes et cultures spécialisée	Fonds opérationnels Aides aux cultures spécialisées	Ensemble des actes relatifs aux contrôles	Sans objet
AIDES NATIONALES			
CPER	Toute mesure prévue dans la convention cadre	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôles et à la liquidation	500 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	500 K€
Élevage	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	500 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	500 K€
Fruits et Légumes	Rénovation et restructuration verger	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	500 K€
CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES			
Céréales	Émission des billets d'aval.	Ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval	80 000 K€

- Les actes relatifs à la mise en œuvre des contrôles diligentés par le siège de FranceAgriMer en région .
- Les actes relatifs aux contrôles des produits de la pépinière viticole , des vins sans indication géographique, et du potentiel viticole.

Les actes relatifs au suivi de la pépinière viticole et aux suites des contrôles des produits de la pépinière viticole.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 2 Juin 2014 portant délégation de signature à Madame Sabine BRUN-RAGEUL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine par intérim,

ARTICLE 3 - Monsieur François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine, est autorisé à déléguer sa signature à ses collaborateurs pour l'exercice des attributions définies dans le cadre de la présente délégation. Cette délégation prendra la forme d'une décision de subdélégation qui sera transmise au préfet.

ARTICLE 4 - Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

ARTICLE 5 - La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Aquitaine et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **- 7 JUIL. 2014**

Le Préfet de Région,


Michel DELPUECH